

Volume 31, numéro 2
été 2016



Bulletin d'information **Prévenir** aussi



Sécurité électrique
Travailler
hors tension !

CNESST

Plan d'action
Construction

2016

ASP Construction

Assemblée générale
annuelle

Sécurité électrique

Travailler hors tension !

La prévention des accidents constitue une préoccupation constante en ce qui concerne l'électricité. Trop souvent, les travaux d'inspection, d'entretien, de réparation ou de modification d'installations électriques s'effectuent sur des équipements sous tension. Dans de telles circonstances, les travailleurs s'exposent à des risques évitables aux conséquences graves. Le mot d'ordre doit être : **travailler hors tension !**

Les accidents liés à l'électricité sont les contacts avec une ligne électrique aérienne sous tension ou avec un élément de circuit sous tension (du câblage, de l'appareillage électrique ou un transformateur, lors de travaux d'entretien ou d'installation de matériel électrique).

Un **danger électrique** peut se définir comme :

- une situation dangereuse où un travailleur pourrait être en contact, direct ou indirect, avec de l'équipement, un fil ou une pièce nue sous tension, dont le choc pourrait lui causer une blessure
- ou
- la possibilité qu'un travailleur subisse une brûlure suite au dégagement d'énergie causé par un éclat d'arc.

Travailler là où il y a des dangers électriques ou près d'un tel endroit n'est pas sans risque. Dans la planification du travail, un contrôle de ces dangers doit être assuré par des méthodes adéquates (ex. : le cadenassage) pour éviter toute blessure ou accident mortel, rappelle Luc Bertrand, conseiller en prévention à l'ASP Construction.

Prévenir

La prévention des blessures d'origine électrique repose, d'une part, sur la sécurité des installations et de l'appareillage électrique et, d'autre part, sur le respect des exigences et des bonnes pratiques lors de travaux sur ou à proximité de ces installations électriques.

L'objectif de la **Loi sur la santé et la sécurité du travail** (LSST, art. 2) est l'élimination à la source même du danger, c'est-à-dire, travailler hors tension.

Également, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs (LSST, art. 51).

Il doit, entre autres, informer les travailleurs des risques reliés au travail et lui offrir la formation adéquate, s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires, et lui fournir les équipements de protection individuelle nécessaires.

Dans des situations exceptionnelles (voir encadré en page 4), l'employeur doit aussi s'assurer que des mesures de protection appropriées seront appliquées.



Source ASP Construction

Apprécier le risque *

Avant d'entreprendre des travaux sur ou à proximité d'installations électriques, une appréciation du risque doit être effectuée afin de planifier les mesures de prévention à appliquer.

Voici des exemples de travaux qui peuvent présenter des risques pour les travailleurs :

Travaux sur ou à proximité d'éléments de circuit sous tension :

- intervention à la suite d'une panne (appels de service)
- travaux de rénovation, d'agrandissement
- relocalisation de l'appareillage électrique
- ajout de composantes dans un cabinet.

Diagnostics et tests :

- instruments de mesure incompatibles : les instruments de mesure et leurs accessoires doivent être homologués, conçus pour la tension à vérifier et correspondre à la bonne catégorie statique pour les circuits et équipements où ils seront utilisés.

Note : Tester avec un instrument de mesure équivaut à travailler sur de l'équipement **sous tension** et exige une protection en conséquence comprenant les équipements de protection individuelle appropriés contre les chocs électriques et les éclats d'arcs.

* L'**appréciation du risque** se définit comme un processus global de détermination des dangers, d'estimation de la gravité possible de la blessure ou du dommage à la santé, d'estimation de la probabilité d'occurrence d'une blessure ou d'un dommage à la santé et de détermination du besoin de mesures préventives. L'appréciation du risque se divise en 3 éléments : l'identification des dangers, l'analyse des risques et la maîtrise des risques. Source CSA Z462-15

Travailler hors tension

Travailler hors tension, c'est établir une situation de travail sans danger électrique. Il faut respecter les règles suivantes :

1. Être exécuté par du personnel qualifié

- En tout temps, le travail doit être exécuté par des travailleurs qualifiés**.

2. Inspecter les lieux

- Inspecter le lieu de travail pour y déceler la présence de sources d'énergie.

3. Mettre l'installation hors tension

- Déterminer toutes les sources d'alimentation électrique de l'équipement sur lequel on doit intervenir.
- Couper le courant de charge (arrêter l'équipement de la façon prescrite) et ouvrir tous les dispositifs de sectionnement.
- Dans la mesure du possible, s'assurer visuellement que toutes les lames des sectionneurs sont en ouverture totale ou que les disjoncteurs de type « débrochables » sont retirés.

4. Empêcher la remise sous tension

- Cadenasser toutes les sources d'énergie.
- Une procédure de contrôle des énergies doit être implantée et diffusée auprès des travailleurs. Pour ce faire, suivre les prescriptions du Code de sécurité pour les travaux de construction, à la sous-section 2.20 Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies.



Source ASP Construction

5. Vérifier l'absence de tension

- Délimiter les périmètres d'accès restreint, d'accès limité et d'éclat d'arc, en respectant le code de couleurs présenté dans l'encadré ci-dessous.
- Mettre à l'essai chaque conducteur de phase à l'aide d'un détecteur de tension approprié, afin de s'assurer de la mise hors tension. Pour ce faire, suivre le protocole suivant :
 - a) Vérifier le fonctionnement de l'appareil de lecture sur une source connue.
 - b) Vérifier la présence de tension sur l'équipement concerné par le cadenassage.

- c) Vérifier chaque phase à la terre et chaque phase entre elles.
 - d) Revérifier le fonctionnement de l'appareil de lecture sur la même source connue.
- Se rappeler du principe fondamental « toujours tester avant de toucher ».

6. Mettre à la terre et en court-circuit la partie du réseau où le travail est effectué, lorsque requis

- Mettre à la terre tous les éléments de circuit pouvant avoir accumulé de l'énergie électrique.

Périmètres d'accès

Les périmètres sont des espaces délimités autour des composantes sous tension. Ces périmètres doivent être établis avec des matériaux non conducteurs, par exemple des banderoles, pour en sécuriser la zone de travail.

Les couleurs sont déterminées comme suit :

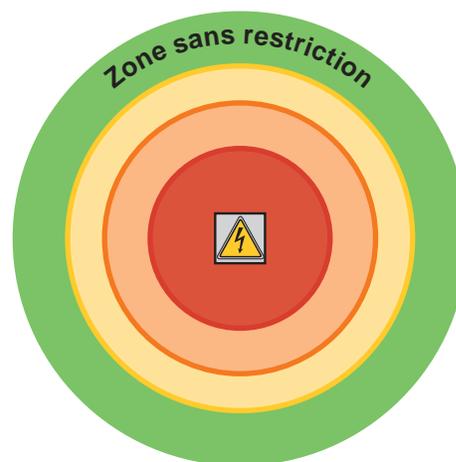
DANGER - Périmètre d'accès restreint : indique une situation dangereuse imminente qui peut causer des blessures graves voire mortelles.

AVERTISSEMENT - Périmètre d'éclat d'arc : indique une situation potentiellement dangereuse qui peut causer des blessures graves voire mortelles.

ATTENTION - Périmètre d'accès limité : indique une situation potentiellement dangereuse qui peut causer des blessures mineures ou modérées.

Il peut arriver que le périmètre d'éclat d'arc soit plus éloigné que le périmètre d'accès limité. Dans ce cas, le périmètre d'accès limité doit être déplacé jusqu'au périmètre d'éclat d'arc.

Exemple de périmètres d'accès



Inspiré de la norme Z462-15 *Sécurité en matière d'électricité au travail* et ANSI Z535.5-2011 *Safety Tags and Barricade Tapes (for Temporary Hazards)*.

** Un **travailleur qualifié** est une personne ayant démontré des compétences et des connaissances adéquates relativement à la conception et à l'exploitation d'appareillages et d'installations électriques, et ayant reçu une formation en sécurité afin d'identifier et d'éviter les dangers dans ce domaine.
Source CSA Z462-15

S'outiller

Voici deux documents de référence. La norme CSA Z462-15 *Sécurité en matière d'électricité au travail* énonce les exigences de sécurité en matière d'électricité au travail qui visent à prévenir les accidents pendant des activités comme l'installation, l'inspection, l'entretien et le démantèlement de conducteurs électriques et d'appareillages électriques et pendant les travaux effectués à proximité d'appareillages électriques sous tension (art. 1.1).

La norme ANSI Z535.5-2011 *Safety Tags and Barricade Tapes (for Temporary Hazards)* établit les prescriptions pour la conception, l'installation et l'utilisation des étiquettes et des barrières utilisées pour signaler un danger ou un risque temporaire.

Situations exceptionnelles : travailler sous tension

Il est permis de travailler sur de l'équipement sous tension, **seulement si certaines conditions précises sont remplies.**

Le travail peut être effectué sous tension si :

1. **L'employeur peut démontrer** que la mise hors tension donne lieu à des **dangers supplémentaires ou à un risque accru.**
2. **L'employeur peut démontrer l'impossibilité** d'accomplir la tâche lorsqu'un appareil est hors tension **à cause de sa conception ou de ses limitations opérationnelles.**
3. L'équipement a **une tension de moins de 50 volts** (sous certaines conditions).

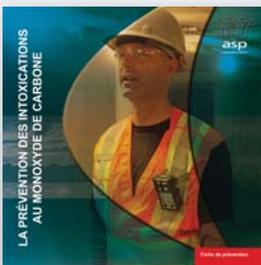
Dans ces cas d'exception, il faut porter les équipements de protection individuelle nécessaires, utiliser des outils isolés, déterminer des périmètres d'accès et obtenir un permis de travail (non exigé pour les diagnostics et les tests).

Pour vous procurer la norme Z462-15 *Sécurité en matière d'électricité au travail*, consultez l'adresse suivante <http://shop.csa.ca/fr/canada/c221-canadian-electrical-code/z462-15/invnt/27029372015?gclid=CKL5qbH31MwCFQwPaQod6asPZw> ou la norme ANSI Z535.5-2011 *Safety Tags and Barricade Tapes (for Temporary Hazards)*, à l'adresse suivante https://global.ihc.com/doc_detail.cfm?&item_s_key=00134917&item_key_date=880128&input_doc_number=Z535%2E5&input_doc_title=

Ces normes sont également disponibles pour le prêt au Centre de documentation de l'ASP Construction.

Publications ASP Construction

De nouveaux documents sont maintenant disponibles !



La prévention des intoxications au monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz asphyxiant qui se diffuse rapidement dans l'air. Il est inodore, incolore, sans saveur et non irritant, il est donc indétectable par nos sens et peut rendre une personne inconsciente en quelques minutes.

Cette fiche présente les risques et les mesures de prévention associés aux travaux susceptibles d'exposer les travailleurs au CO.



Répertoire des formations et des publications 2016-17

Ce répertoire est la référence par excellence pour obtenir toutes les informations sur les produits et les services de l'ASP Construction. On y retrouve, entre autres, les nombreuses formations offertes et les coordonnées pour rejoindre le conseiller de votre région.

Pour vous procurer une copie de ces documents, visitez notre site Web à la section **Publications**.

Centre de documentation

Veille
informationnelle

NOUVEAU

Depuis deux ans déjà, le *Centre de documentation* présente une *Veille informationnelle* qui propose des informations d'actualité et des ressources documentaires de toutes sortes, d'ici et d'ailleurs dans le monde, touchant la santé et la sécurité dans le secteur de la construction.

Un résumé de chacune de ces actualités est présenté et le texte complet est accessible en cliquant sur les hyperliens.

En espérant que ce partage d'information stimulera votre réflexion en santé-sécurité !

Cette veille paraît tous les deux mois. Elle est accessible sur notre site Web à l'onglet **Centre de documentation**, à la rubrique *Veille informationnelle*.

➔ Inscrivez-vous pour être avisé des nouvelles parutions.



En 1997, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) lançait son *Plan d'action Construction*, bien résolue à augmenter la sécurité et à éliminer les dangers provoquant le plus de lésions ou maladies graves sur les chantiers de construction.

Quatre cibles avaient été déterminées : le **travail en hauteur**, le **travail près des lignes électriques**, l'**effondrement des échafaudages** et les **maladies liées à l'amiante**. Depuis, il a évolué pour incorporer de nouveaux dangers : le travail sur les échelles, l'effondrement des excavations et des tranchées et l'exposition à la poussière de silice. La gestion de la santé et de la sécurité fait également partie du *Plan d'action Construction*.

Une affichette du *Plan d'action Construction 2016* est disponible pour téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.dangerconstruction.ca>

Nouvelle campagne de prévention

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a lancé une nouvelle campagne publicitaire pour sensibiliser les travailleurs et les employeurs aux risques de chute de hauteur.

Gardez les pieds au sol, même en hauteur

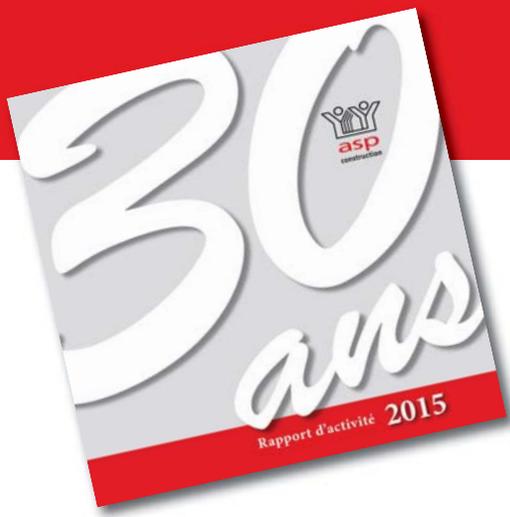
À l'aube de la saison forte dans l'industrie de la construction, la CNESST incite les employeurs et les travailleurs de ce secteur à prendre tous les moyens pour prévenir les chutes de hauteur. Elle leur rappelle que travailler en hauteur sur un plancher de travail stable et sécuritaire, comme celui d'une plateforme élévatrice, peut prévenir des chutes qui sont souvent graves, voire mortelles.

Afin de sensibiliser les employeurs et les travailleurs de la construction à cette problématique, la CNESST diffuse, du 25 avril au 15 mai 2016 et du 8 au 21 août 2016, un message radio en français et en anglais. Une campagne d'affichage est également prévue dans les restaurants à proximité des chantiers de construction.

Accédez au lien suivant pour écouter le message radio et pour obtenir plus d'information : <http://www.dangerconstruction.ca>

Source CNESST





L'ASP Construction, partenaire en prévention !

Comme par les années passées, l'Association a fait preuve de dynamisme et d'initiative pour offrir aux travailleurs et aux employeurs de son secteur, des services et des produits de qualité, afin de répondre efficacement aux besoins de sa clientèle en matière de santé et de sécurité du travail.

Le 13 mai dernier s'est tenue l'assemblée générale annuelle de l'ASP Construction, en présence de près d'une centaine de délégués, d'invités et d'employés. Également, c'est au cours de cette rencontre qu'a eu lieu la nomination des administrateurs et l'élection de Mme Annie Laberge de Régulvar, à titre de présidente de l'Association. Mme Laberge devient la première femme présidente de l'ASP Construction.



M. Benjamin Otis de la FTQ-Construction/FIPOE et Mme Annie Laberge de Régulvar.

Le président sortant, M. Benjamin Otis de la FTQ-Construction / FIPOE, a présenté les réalisations de l'ASP Construction pour l'année 2015.

Parmi ces réalisations, la formation des travailleurs et des employeurs du secteur de la construction est demeurée au cœur de ses priorités.

L'année 2015 a permis à l'ASP d'établir de nouveaux records : les conseillers ont donné 1 499 formations à 19 026 participants, et ce, partout au Québec.

Toujours en lien avec la formation, l'entente entre la CSST et l'ASP Construction a été reconduite reconnaissant, entre autres, l'Association aux fins de l'émission des attestations aux participants ayant suivi le cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*.

En 2015, l'ASP a émis 32 398 attestations, soit 25 989 nouvelles et 6 409 duplicata.

Le président a par la suite exposé l'ensemble des activités d'information, de conseil et d'assistance technique réalisées par le personnel de l'ASP.

La nouvelle directrice générale, Mme Sylvie L'Heureux, a souligné les 30 ans de l'Association en relatant quelques chiffres, en racontant certaines anecdotes et surtout, en présentant des employés dévoués à l'ASP Construction et à la prévention depuis plusieurs années.



Mme Sylvie L'Heureux, directrice générale de l'ASP Construction.

Lors de cet événement, des « Bonnes idées en prévention » ont été présentées à l'auditoire.

- 1 une enceinte mobile avec filtre HEPA
- 2 un système portatif de sauvetage *Xtirpa*™
- 3 la culture de prévention SST chez *Toiture Couture et associés*.

Ces « Bonnes idées en prévention » sont la preuve que la prévention peut devenir une valeur ajoutée pour l'entreprise, tant au niveau de la productivité que de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Au service de l'ASP depuis plus de 20 ans !

30 ans



Sylvie Pineault
Agente de bureau

27 ans



Pierre Abran
Conseiller en prévention

25 ans



Louise Lessard
Conseillère en prévention

25 ans



Gaby Locas
Graphiste

25 ans



Lucie Brunet
Documentaliste

22 ans



Michèle Sinotte
Secrétaire

M. Otis a remercié ses collègues du conseil d'administration pour leur participation et leur implication à l'avancement des projets de l'ASP Construction. Il a également souligné le fait que ces réalisations n'auraient pas été possibles sans le travail de l'ensemble du personnel de l'Association « Leur contribution au développement de l'ASP et à la réalisation de ses actions, à leur engagement à promouvoir la valeur prévention depuis 30 ans, je les en remercie chaleureusement ! »

L'ASP Construction est devenue au fil des ans, un organisme de référence en matière de prévention en santé et sécurité du travail. Fière de ses trois décennies de formation, d'information, de recherche, de conseil et d'assistance technique, l'Association se projette vers l'avenir et entend bien poursuivre sa mission de rendre plus sécuritaires les chantiers de construction du Québec.

Note : le *Rapport d'activité 2015* est disponible sur le site Web de l'Association, au www.asp-construction.org

« Bonnes idées en prévention »

1 Une enceinte mobile avec filtre HEPA

Les poussières d'amiante et de silice peuvent être source de maladies professionnelles. Lorsque des travaux susceptibles d'émettre des poussières sont effectués il faut, entre autres, mettre en place une enceinte de sécurité avec un système de captation.

M. Michel Gagnon de *Conceptions M.G. inc.* a développé un produit facile à manipuler et à installer afin de permettre aux travailleurs d'œuvrer en toute sécurité.

Le SAS périphérique SP-100 peut être installé pour des travaux au plafond ou sur les rebords de fenêtres. Il peut être raccordé à un aspirateur muni d'un filtre HEPA et être utilisé à pression négative. Il est possible d'acheter ou de louer cette enceinte mobile.

Pour plus d'information, consultez le www.conceptionsmg.com ou téléphonez au 1 888 651-2839.

2 Un système portatif de sauvetage Xtirpa™

Le sauvetage en espace clos doit être planifié avant que les travailleurs n'entrent dans l'espace clos. Messieurs François Caron de *Protekroc* et Martin Dufour d'*INNOVA* ont présenté la gamme de produits *Xtirpa™* qui permettent de récupérer rapidement et efficacement un travailleur en difficulté.

Un garde-corps portatif peut être utilisé lorsqu'un point d'entrée doit être sécurisé. Le garde-corps portatif possède un mât intégré qui est utilisé en conjonction avec une potence pour antichute et récupération. Ce système facilite l'accès et l'entrée dans un espace clos ou tout autre point d'entrée qui doit être protégé. Ces équipements rencontrent ou surpassent les normes ANSI, OSHA, CSA et CE.

Communiquez avec M. Caron de *Protekroc* au 418 780-3779 ou M. Dufour d'*INNOVA* au 450 777-1240 pour en savoir davantage sur les produits *Xtirpa™*.

3 La culture de prévention SST chez Toiture Couture et associés

Des accidents se sont produits au cours des dernières années sur les chantiers de construction de *Toiture Couture et associés*. Le directeur RH et SST, M. François Voisine, a décidé de renverser la vapeur et de rendre le milieu de travail plus sécuritaire pour ses travailleurs.

Ainsi est né le projet « Veste bleue ». Chaque semaine, le contremaître nomme un employé qui portera la veste bleue. Ce dernier est alors désigné responsable de la SST auprès de l'équipe et participe avec ses collègues à la mise en place de bonnes pratiques.

Cette initiative a permis de diminuer de façon significative le nombre d'accidents. M. Voisine a conclu sur ces mots « Sécurité + Satisfaction du client + Travail d'équipe, c'est-à-dire bâtir une entreprise plus solide dans le contexte économique actuel et un meilleur avenir pour nous tous ».

Vous pouvez rejoindre M. Voisine au 450 678-2569 ou visitez le www.toiturecouture.com.



M. Marc Côté de l'ASP Construction avec M. Michel Gagnon de *Conceptions M.G. inc.*



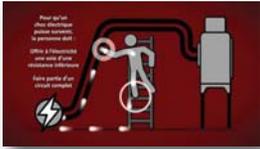
Mme Cassie Baril de l'ASP Construction, accompagnée de messieurs François Caron de *Protekroc* et Martin Dufour d'*INNOVA*.



M. Charles Blais de l'ASP Construction, avec M. François Voisine, directeur RH et SST et M. Danny Dupras-Dumontier, chef d'équipe au contrat, couvreur compagnon chez *Toiture Couture et associés*.



Sécurité en matière d'électricité - DVD



Cette vidéo se veut un outil de sensibilisation aux dangers d'origine électrique. Elle tente avant tout d'apporter une meilleure compréhension du comportement de l'électricité et des effets qu'elle peut avoir sur le corps humain. Elle illustre les notions fondamentales, telles conducteur, isolant, résistance, tension et courant à l'aide de schémas et démontre la façon de calculer le courant (ampère) à partir de la tension (volt) et de la

résistance (ohm). Elle explique les effets exercés sur le corps par des courants de tensions différentes et la façon dont la résistance offerte par le corps peut varier en fonction des circonstances. Elle décrit également les deux conditions nécessaires à la survenue d'un choc électrique. Aussi, la vidéo passe en revue les dangers les plus fréquents lorsqu'on travaille avec l'électricité, par exemple la présence de lignes électriques aériennes, l'humidité et l'eau, les rallonges électriques, les produits chimiques, etc. Finalement, des consignes générales de sécurité viennent clore la vidéo.

- Safetycare. Sécurité en matière d'électricité. [Burlington, Ont.] : Safetycare, [2015]. DVD (env. 23 min). Cote : DV-001170.

Pour emprunter ce DVD, appelez au Centre de documentation.

Échafaudages et petits outils de chantier

Nous vous présentons deux brefs articles sur l'utilisation sécuritaire des échafaudages et des petits outils de chantier. Le premier fait ressortir les principaux points de la sous-section 3.9. *Échafaudages* du Code de sécurité pour les travaux de construction et de la norme CSA Z797-09 *Règles d'utilisation des échafaudages d'accès**. Il met l'accent sur les éléments à considérer lors de la planification du travail avec les échafaudages ainsi que sur l'importance du contrôle des risques et la supervision des travaux. Le second s'attarde aux mesures générales de prévention à adopter avec les petits outils de chantier de même qu'aux consignes de sécurité spécifiques à quatre outils : la scie, la cloueuse pneumatique, la rectifieuse ou meuleuse d'angle ainsi que la perceuse. L'article signale également l'importance de bien choisir les outils conçus pour la tâche à exécuter.

* Disponible pour le prêt au Centre de documentation.

- Taschereau, É. « Les règles à suivre pour l'utilisation sécuritaire des échafaudages ». Québec Habitation. Vol. 33, no 1 (fév.-mars 2016). P. 44 <http://www.apchq.com/abitibi/files/provincial/pdf/quebechabitation/qh-fevrier-2016.pdf>

- Taschereau, É. « L'utilisation sécuritaire des petits outils et équipements de chantier ». Québec Habitation. Vol. 33, no 2 (avril-mai 2016). P. 28 <http://www.apchq.com/abitibi/files/provincial/pdf/quebechabitation/qh-avril-2016.pdf>

Le bruit, ce mal... silencieux !



Le bruit est omniprésent sur tous les chantiers de construction. En plus du bruit émis par leur propre travail, les travailleurs sont exposés à d'autres bruits, ceux des outils à impact, des outils pneumatiques, des moteurs, des alarmes de recul, etc. L'article que nous présentons traite d'abord des effets de cet agresseur sur la santé, le définit et en présente les différents types. Il établit un lien entre le bruit intense et l'augmentation des risques d'accident au travail. Deux tableaux, un proposant une échelle des niveaux sonores et l'autre fournissant des données sur les lésions relatives à l'oreille, complètent l'article.

- Ayotte, M. « Le bruit, ce mal... silencieux ! » Électricité Québec. Vol. 63, no 2 (mars 2016). P. 42-45.

<https://www.cmeq.org/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=15990&token=82babb62a9d5428cefae27c53ba254bd64f1d545>

Pour accéder en un seul clic aux sources électroniques présentées dans cette chronique, rendez-vous sur le site Web à la section *Bulletin Prévenir aussi*, à la dernière page du présent numéro <http://www.asp-construction.org/bulletin-prevenir-aussi/magazines>



ASP Construction
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061 Téléc.: 514 355-7861

Site Web :
<http://www.asp-construction.org>

Centre de documentation :
biblio@asp-construction.org

Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :
<http://www.asp-construction.org/publications/commande>



Ce document est imprimé sur du papier contenant 55 % de fibres recyclées et 30 % de fibres recyclées post-consommation.

Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

Tirage : 16 000
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directrice générale :
Sylvie L'Heureux

Documentation :
Lucie Brunet

Conception graphique :
Gaby Locas

Textes :
Linda Gosselin

Collaboration :
Lucie Brunet, Valérie Bell,
Luc Bertrand, Hayet Djebbour,
Louise Lessard